

REGLEMENT INTERIEUR

« Bourse au permis de conduire »

DE LA VILLE DE BOURGUEIL

1 - DEFINITION ET OBJET

Le permis de conduire constitue aujourd’hui un atout incontestable pour l’emploi ou la formation des jeunes. Son obtention nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les jeunes. Il contribue, en outre, à la lutte contre l’insécurité routière.

Pour favoriser l’accès des jeunes au permis de conduire, la Ville de Bourgueil a décidé de mettre en place le dispositif de la Bourse au permis B. Les candidats devront avoir obtenu le code et ne pas avoir commencé la formation à la conduite. Cette aide financière sera versée aux candidats pour leur première tentative et uniquement la première, à l’obtention du permis de conduire B.

En contrepartie, les jeunes s’engagent :

- à réaliser une activité bénévole et ainsi apporter son concours à la collectivité à l’occasion d’activités diverses dans le cadre de la réalisation d’un service public,
- à suivre assidûment la formation au permis de conduire.

2 - BENEFICIAIRES

La bourse peut être attribuée :

- Aux jeunes en recherche d’emploi,
- Aux jeunes stagiaires de la formation professionnelle,
- Aux jeunes salariés en contrats d’intérim, en CDI ou CDD y compris les contrats d’apprentissage et les contrats de professionnalisation,
- Aux jeunes étudiants ou lycéens.

Ces 4 catégories constituent le public prioritaire.

Conditions d’âge : La bourse peut être demandée par les jeunes âgés de 17 ans à 25 ans.

Conditions de résidence : Le candidat doit être domicilié sur la commune de Bourgueil depuis plus d’un an.

Conditions de ressources : Être non imposable.

Le candidat doit pouvoir justifier de sa situation financière ou celle du foyer.

3 - CARACTERISTIQUES DE LA BOURSE AU PERMIS B

Son montant est fixé par délibération du Conseil municipal et est plafonné à 500 €. Le bénéfice de la bourse implique l’engagement du candidat à réaliser une activité de bénévolat et citoyenne dans une structure de la commune. Elle devra être réalisée dans les 12 mois et sera d’une durée de 35 heures.

4 - MODALITES D’ORGANISATION

Organisation administrative

Les dossiers de candidature sont à retirer à l’accueil de la Mairie de Bourgueil.

La demande devra comporter :

- Le dossier complété,
- La carte nationale d’identité,
- Les justificatifs de ressources,
- L’avis d’imposition et 3 derniers bulletins de salaire,
- Le contrat de travail ou autres justificatifs,
- Dernière quittance de loyer ou certificat d’hébergement,
- Tous justificatifs nécessaires à l’instruction du dossier.

Modalité de mise en œuvre

Les demandes devront être retournées à l'accueil de la Mairie.

Une commission technique, composée de représentants élus et agents communaux, étudiera les dossiers et émettra un avis sur chaque candidat et proposera la liste des bénéficiaires potentiels.

Nature des missions :

Le bénévole sera autorisé à effectuer les activités suivantes au sein des services de la collectivité :

- par exemple aide à l'entretien au camping.
- suivant les propositions du candidat

Les engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire de la bourse au permis de conduire devra s'inscrire à l'auto-école partenaire du dispositif dont la liste lui sera communiquée par le service, l'inscription au permis de conduire devra comprendre les prestations suivantes : le nombre d'heures de conduite (à minima 20 heures), la présentation à l'épreuve pratique du permis de conduire.

Toutes prestations supplémentaires seront à la charge du bénéficiaire.

Le bénéficiaire s'engage à :

- suivre régulièrement les cours pratiques de conduite,
- réaliser son activité à caractère bénévole et citoyenne dans les 12 mois suivant l'accord de la collectivité,
- être présent de manière régulière et à l'heure. En cas d'absence, il devra prévenir l'autorité territoriale dans les plus brefs délais,
- être respectueux des individus et du matériel mis à sa disposition,
- respecter toutes les règles en vigueur au sein de la collectivité.

Les engagements de la Ville

La Ville versera directement à l'auto-école la bourse d'un montant de 500 € maximum.

La Ville bénéficiera de tous les renseignements pertinents concernant le bénéficiaire de ladite bourse, afin de l'aider au mieux dans son parcours d'obtention du permis de conduire automobile.

Dès que le bénéficiaire de la bourse aura réussi l'épreuve pratique du permis de conduire, le prestataire informera par écrit la Ville de Bourgueil, qui versera la bourse accordée (à minima au terme des 20 premières heures de conduite) au prestataire.

La collectivité s'engage à mettre à disposition le matériel nécessaire pour permettre au bénévole l'exercice de son activité.

Le bénévole ne peut prétendre à aucune rémunération de la part de la collectivité pour la mission qu'il remplit à ce titre.

5 - REGLEMENTATION

Le bénévole s'engage à respecter le règlement intérieur de la collectivité, ainsi que la réglementation du domaine d'activité dans lequel il intervient. En cas de non-respect, la collectivité sera fondée de mettre immédiatement fin à la collaboration, sans préjudice d'éventuelles poursuites civiles ou pénales en cas d'infraction.

6 - ASSURANCES

Dans le cadre de son contrat d'assurance responsabilité multirisques, la collectivité garantit les dommages subis ou causés par le bénévole à l'occasion de la mission de service public.

Le bénévole justifiera quant à lui de la souscription d'une garantie de responsabilité civile.

7 - DISPOSITIONS SPECIFIQUES

En cas de non-réalisation des heures de conduite, il est convenu que la bourse sera annulée de plein droit.

Le bénéficiaire ne pourra prétendre à une indemnité, ni demander à la Ville le remboursement de sa contribution définie à l'article 3.

Un exemplaire du présent règlement sera remis à chaque bénévole.

Fait à BOURGUEIL, le 3 juin 2025

Le Maire de Bourgueil,

